

LA TRINITÉ

AS₁ – CONSERVATION DES EAUX

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eau destinées à l'alimentation en eaux potables et des sources d'eaux minérales naturelles.

Textes de réglementation générale

- Protection des captages d'eau destinées à l'alimentation en eaux potables :
 - Code de l'environnement : article L. 215-13 ;
 - Code de la santé publique : articles L. 1321-2, L. 1321-2-1, L. 1321-2-2 et R. 1321-6 à R.1321-14 ;
 - Arrêté du 6 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine pris en application des dispositions de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique ;
 - Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine
- Code de l'urbanisme : art L.151-43, L.152-7, R. 151-51 et R. 161-8.

Limitation au droit d'utiliser le sol

– **Périmètre de protection éloigné (PPE) :**

Il concerne les communes de Bendejun, Blausasc, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, Contes, Drap, Duranus, Eze, Levens, Peille, Peillon, Tourrette-Levens, **La Trinité**, La Turbie.

Dans ce périmètre, les projets d'aménagement susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux superficielles et souterraines, notamment : les forages, l'ouverture de carrières, la création de dépôts et de rejets de matières pouvant provoquer des nuisances, l'élevage concentré, les constructions collectives ou individuelles, sont soumis à l'avis de l'Agence régionale de santé, qui jugera de l'opportunité d'un avis hydrologique, et éventuellement d'un avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Personne ou Service à consulter

- Agence régionale de santé Paca
Délégation territoriale des Alpes-Maritimes
CADAM 147 Boulevard du Mercantour – Bâtiment Mont des Merveilles
06 286 Nice cedex

Désignation des points de prélèvement	Dates des DUP propres à chacun
– Voir DUPForage de la Sagna sur la commune de Cantaron	– 08/07/93

LA TRINITÉ

AS₁ – CONSERVATION DES EAUX

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eau destinées à l'alimentation en eaux potables et des sources d'eaux minérales naturelles.

Textes de réglementation générale

- Protection des captages d'eau destinées à l'alimentation en eaux potables :
 - Code de l'environnement : article L. 215-13 ;
 - Code de la santé publique : articles L. 1321-2, L. 1321-2-1, L. 1321-2-2 et R. 1321-6 à R.1321-14 ;
 - Arrêté du 6 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine pris en application des dispositions de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique ;
 - Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine
- Code de l'urbanisme : art L.151-43, L.152-7, R. 151-51 et R. 161-8.

Limitation au droit d'utiliser le sol

– **Périmètre de protection éloigné (PPE) :**

Le périmètre est défini conformément au plan figurant en annexe de l'arrêté du 03/02/06, et concerne les communes de Levens, Bendejun, Châteuneuf-Villevieille, Tourette-Levens, Peille, Peillon, Drap, Eze, **La Trinité** et la Turbie.

Dans ce périmètre, défini à titre d'information sur l'origine des eaux alimentant les captages, seule la réglementation générale sera applicable, en particulier les prescriptions du règlement sanitaire départemental et les principes énumérés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Tout aménagement ou activité devra être compatible avec la préservation de la qualité des eaux susceptibles d'atteindre le captage.

Personne ou Service à consulter

- Agence régionale de santé Paca
Délégation territoriale des Alpes-Maritimes
CADAM 147 Boulevard du Mercantour – Bâtiment Mont des Merveilles
06 286 Nice cedex

Désignation des points de prélèvement	Dates des DUP propres à chacun
– Forage des Vernes à Drap	– 03/02/06